



PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Ce projet pédagogique est destiné aux élus, enseignants, partenaires, usagers du Service enseignement musical de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF).

Il définit l'identité de ce service dont l'objet principal est le développement de l'enseignement musical et de la pratique instrumentale amateur, en milieu rural.

Il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire, ainsi que l'activité des différents acteurs et partenaires culturels présents.

Ce présent projet a pour objectif de définir et de clarifier le cadre des enseignements et du fonctionnement de l'école de musique intercommunale et de le mettre en adéquation avec les différents textes de référence, du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical (Conseil départemental) et des caractéristiques du territoire

1. PRESENTATION - ETAT DES LIEUX

1.1 Historique

Jusqu'à 2017, le service était géré par le Syndicat Intercommunal d'Animation Musicale (SIAMU), constitué des collectivités adhérentes suivantes : (communes, communautés de communes) :

- Communes : Saint-Germain-L'Herm, Chambon-sur-Dolore, Saint-Genès-la-Tourette, Vernet-La-Varenne, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Etienne-sur-Usson, Chaméane, Saint-Bonnet-Le Chastel, Saint-Bonnet-Le Bourg, Sauxillanges, Sugères, Bertignat

- Communautés de Communes : Pays de Cunlhat, Pays d'Olliergues, Pays d'Arlanc

Créé en 1987, à l'échelle du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, ce syndicat avait été imaginé pour répondre aux besoins liés au contexte géographique et social particulier au territoire. En effet, 2 écoles municipales « à rayonnement départemental » (Thiers, Ambert) existaient dans le périmètre de ce PNR, mais du fait d'un territoire très étendu, constitué de communes rurales parfois isolées et très éloignées de ces écoles municipales, il était très difficile pour la plupart des familles d'accéder -de fait- à l'enseignement musical (éloignement, mobilité, tarifs...). C'est ainsi que les certaines communes du Parc se réunir pour créer le SIAMU

Ce contexte a été primordial pour définir les objectifs de la structure.

1.2 2018 : Le service enseignement musical d'Ambert Livradois Forez

La réforme territoriale de 2010, en actant la fusion des intercommunalités, visait aussi la disparition des syndicats inclus au sein des nouvelles communautés de communes.

Attachés à ce service culturel de proximité et convaincus du rôle de la culture comme facteur d'attractivité territoriale, les élus d'ALF ont fait le choix de reprendre cette compétence « Enseignement musical » dans les nouveaux statuts communautaires.

Depuis septembre 2018, tous les habitants de la communauté de communes peuvent bénéficier des cours de musique dispensés dans des antennes de proximité sur tout le territoire d'ALF.



1.3 Antennes, locaux, matériels

Le service enseignement musical a pour objet de promouvoir la pratique instrumentale et les interventions musique en milieu scolaire sur le territoire d'ALF.

Il accueille les élèves des communes de moins de 5000 habitants, sur 5 antennes : Vertolaye, Cunlhat, Saint-Amant-Roche-Savine, Arlanc et Eglisolles.

Ces antennes accueillent leurs élèves

- soit dans des locaux intercommunaux :
 - o Eglisolles : Maison de l'Enfance
 - o Vertolaye : Gare de L'Utopie
 - o Arlanc : Gare
- soit dans des locaux mis à disposition par les communes :
 - o Vertolaye : Ecole primaire
 - o Cunlhat : Le Collombier
 - o Saint-Amant-Roche-Savine : Mairie

Lors de prestations, spectacles, stages et événements exceptionnels, les communes mettent à disposition leurs salles des fêtes, écoles, etc...

La plupart du matériel utilisé par les professeurs appartient à la communauté de communes.

La communauté de communes met à disposition des élèves débutants un service de location d'instruments de musique. Le but est de faciliter l'accès à l'enseignement musical pour tous, en permettant aux élèves de tester un instrument avant d'avoir à engager des frais pour acquérir ou louer un instrument auprès d'un luthier ou d'un professionnel.

2. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe est constituée d'une Directrice, qui assure également une mission d'enseignante, et de 4 de professeurs titulaires :

- Carole BERTHEOL : Piano .
- Valérie DABERT : Accordéon, Piano, Interventions en milieu scolaire, en Foyer Occupationnel, éveil musical.
- Frédéric HUMBERSET : Batterie, Atelier percussions africaines, Atelier musiques actuelles
- Alfred VIRO HAINO : Guitare, atelier musiques actuelles

École BREUIL : Direction et Flûte à bec, Eveil musical, Flûte traversière, Interventions en milieu scolaire, en Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et crèche,

Le service est intégré dans le pôle Culture, Sport, Vie Associative dirigé par Mme BOUTELOUP et assisté par Mme CHEGRANI. L'élue référente est le Vice-président en charge de l'éducation et l'action culturelles, M. RODIER.

3. TROIS DOMAINES D'INTERVENTION

Le service mène son action en direction de publics variés :

- d'enfants, adolescents, adultes, dans le cadre de cours instrumentaux collectifs et individuels,
- d'élèves en milieu scolaire dans le cadre d'interventions musique en milieu scolaire.

Par ailleurs, des actions régulières ou ponctuelles sont également menées, en direction de publics particuliers : crèches, relais d'assistantes maternelles, centres de loisirs, Foyer Occupationnel, médiathèques, EHPAD, etc....

3.1 Ecole intercommunale de musique

3.1.1 Schéma Départemental

Depuis son origine, l'école de musique bénéficie du soutien du Conseil Départemental du Puy de Dôme. Un des objectifs de la réécriture du présent projet pédagogique est de l'inscrire plus précisément dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical.

Les différents enjeux partagés entre le Schéma départemental et ALF sont les suivants :

- Permettre l'équité et la proximité d'accès à un service public d'enseignement et de pratique artistique en milieu rural ;
- Développer la complémentarité, la mutualisation et la diversification de l'offre culturelle à la population ;
- Contribuer à une dynamique culturelle et à l'attractivité territoriale.

Pour répondre à ces enjeux, les orientations développées par l'école de musique intercommunale en lien avec le Schéma départemental sont les suivantes :

- Favoriser l'accessibilité à des enseignements artistiques diversifiés (pratiques et styles) et de qualité ;
- Contribuer au maillage géographique par un enseignement de proximité via 5 antennes intercommunales et des interventions en milieu scolaire proposées à toutes les communes d'ALF ;
- Piloter des actions de sensibilisation et de formation ;

Participer à une sensibilisation plus large à l'éducation artistique et culturelle, notamment en milieu scolaire ;

- Accorder une attention particulière aux publics en précarité, en situation de handicap, dans une volonté d'inclusion

3.1.2 Déroulement de la formation

L'objectif premier est d'initier la pratique artistique et de donner envie aux élèves de prendre plaisir pour évoluer dans cette pratique.

Pour cela, le professeur doit mettre en lumière les capacités, les acquis, les progrès de l'élève et aussi les points qu'il peut améliorer.

- **Cursus**

Les enseignements dispensés à l'école de musique sont organisés en cycles d'apprentissage qui s'étendent sur plusieurs années (en moyenne 4 ans) selon une progression adaptée aux capacités et la motivation de l'élève.

Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations du Schéma départemental d'enseignement musical et du Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique élaboré par le Ministère de la Culture.

- **Modalités d'apprentissage**

L'enseignement proposé est adapté aux différents usagers (petite enfance, enfants, adolescents et adultes), il est dispensé par niveau et associe exigence et plaisir.

Il est organisé sous forme de cours collectifs et individuels, dont le nombre maximum d'élèves est fixé en fonction des disciplines enseignées :

- Flûte à bec, flûte traversière, piano, accordéon, guitare : 4 élèves maximum (2 minimum pour les élèves de premier cycle) selon l'antenne et l'instrument (5 à titre exceptionnel selon l'antenne et l'instrument) ;
- Batterie : 2 élèves maximum ;
- Eveil musical : 8 élèves maximum (5 minimum).

A partir du second cycle, les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier de cours individuels.

La durée des cours (formation musicale + pratique instrumentale) est fixée à :

- 30 ou 45 minutes pour un cours individuel ;
- 45 minutes pour 2 élèves ;
- Une heure à partir de 3 élèves.

Pour l'éveil musical, elle est de 30 minutes.

- **Formation musicale**

La formation musicale a pour but de permettre une appréhension globale de la musique, à travers une formation théorique (culture musicale : familles instrumentales, diversité des esthétiques, créativité, décloisonnement culturel...), technique (solfège, codes et systèmes) et sensorielle (écoute, mais aussi appropriation corporelle...).

Elle est obligatoire et intégrée systématiquement dans les cours dispensés par l'école de musique intercommunale.

Elle est également proposée sous forme de stages (révisions remise à niveau...).

Des ateliers de pratique collective (musiques actuelles, percussions africaines,...), sont proposés aux élèves en fonction de leur niveau instrumental et après avis conforme du professeur. La participation des élèves à ces ateliers est fortement encouragée, ainsi, ces ateliers de pratique collective ne seront pas facturés en sus pour les élèves suivant les cours dispensés par l'école de musique.

L'inscription aux ateliers de pratique collective hors cours est autorisée, moyennant la tarification en vigueur.

La durée des ateliers sera fixée par les professeurs, en accord avec le Directeur.

3.1.3 Suivi de l'élève

L'élève est suivi durant toutes ses années de formation via une évaluation continue consignée dans le livret de l'élève et via une audition annuelle.

Le livret personnel de l'élève est un outil pédagogique destiné à créer un lien entre le professeur, l'élève et sa famille. Il assure un suivi régulier du travail de l'élève et rend compte des progrès qu'il a accomplis et de ses expériences artistiques.

Le livret comprend :

- un espace qui permet au professeur (et à l'élève) de consigner des remarques, des conseils ;
- un espace dédié à des comptes-rendus d'expériences (concert, écoute...) ;
- une grille de compétences, permettant de retracer le chemin parcouru.

Le livret personnel de l'élève et la grille de compétences sont conçus et mis en place par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Directeur.

3.2 Les interventions en milieu scolaire

Grâce à la qualification de ses professeurs, le service Enseignement musical propose aux communes du territoire des interventions en milieu scolaire.

Les séances se déroulent dans l'esprit des Instructions officielles de l'Education Nationale et en cohérence avec le projet des enseignants.

Les interventions s'inscrivent dans les diverses opérations portées par l'Education Nationale.

Elles sont à la demande et à la charge des communes. Pour exemple, en 2021-2022, 12 communes ont bénéficié du service.

Des actions ponctuelles dans les écoles du territoire peuvent également avoir lieu : présentation des instruments et des activités de l'école de musique, accompagnement musical des enfants lors de spectacles, sonorisation de spectacles d'écoles, etc....

3.3 Autres publics

Le service intervient régulièrement ou de manière plus ponctuelle dans le cadre de projets spécifiques dans différentes structures du territoire : Relais d'assistantes maternelles, crèches, centres de loisirs, foyer occupationnel, médiathèques, EHPAD, associations, échanges inter-écoles.

AR Prefecture

063-200070761-20220826-2022_CSVA_65-AR
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

ANNEXES :

Le présent projet est complété par les documents pédagogiques rédigés par l'équipe éducative :

- Livret de l'élève
- Grille d'évaluation « enseignants »